



La vie scolaire au Québec (collegial)

publié le 12/02/2013 - mis à jour le 18/03/2013

Descriptif :

Les réponses de Mme Bourget, coordonnatrice du département TES-TEE du Cegep (Collège d'enseignement général et professionnel) de la Gaspésie et des Îles.

Les élèves arrivant au collégial, dans les programmes réguliers, ont en moyenne 17 ans et poursuivent leur programme pré-universitaire sur deux ans (équivalent de nos première et terminale) ou encore sur trois ans, pour ceux qui poursuivent un programme technique. On trouve cependant dans les groupes des personnes de différents âges, car peuvent s'y inscrire des personnes qui font un retour aux études après quelques années sur le marché du travail ou encore, qui cumulent différentes formations.



Mme Bourget, vous êtes Coordinatrice au Département TES-TEE du Collège de "la Gaspésie et des Îles" au Québec, le métier de CPE (conseiller principal d'éducation) n'existe pas dans la plupart des systèmes éducatifs étrangers. C'est là toujours un sujet d'étonnement pour les CPE français qui se demandent, avec un mélange de scepticisme et d'inquiétude : « comment peuvent donc faire les enseignants étrangers ? ». Il faut entendre par là : « Comment les enseignants étrangers gèrent-ils les absences des élèves, l'encadrement des élèves hors les cours, les problèmes de discipline, les problèmes personnels des élèves.... ? Dites-nous alors « comment font les enseignants » de votre pays sur ces sujets ?

Dans notre Cegep (Collège d'enseignement général et professionnel) existe une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) qui précise les règles et responsabilités des élèves et du personnel. Certaines de ces règles et responsabilités touchent principalement la présence aux cours, la « gestion » des cas particuliers et l'encadrement général des élèves.

Chaque département du Collège s'inspire de cette politique générale pour énoncer ses propres règles de fonctionnement à travers sa Politique départementale d'évaluation des apprentissages(PDEA). Ainsi, il appartient à chaque département, selon le secteur d'enseignement qui lui est propre (formation générale ou technique), de préciser ses propres règles de fonctionnement et d'en informer les élèves faisant partie de leur(s) programme(s) ainsi que la direction.

Par la suite, c'est chaque département (coordonnatrice et enseignants) qui gère les absences et les situations particulières de ses élèves selon les règles départementales en vigueur.

Dans notre département, qui coordonne deux programmes techniques : Techniques d'éducation spécialisée et Techniques d'éducation à l'enfance, nous avons instauré un programme de tutorat qui fait en sorte que chaque élève est suivi par un même enseignant, durant les trois premières sessions de formation. Cela nous permet d'identifier assez rapidement les difficultés relatives à la présence aux cours ou au cheminement académique de

certains élèves. Nous échangeons régulièrement à ce sujet en réunion d'équipe et intervenons dès qu'une situation le requiert. Lorsque les problématiques identifiées chez certains élèves dépassent le cadre académique ou pédagogique habituel, nous référons ces élèves aux services appropriés.

Lorsque ce sont les enseignants qui ont besoin de soutien au plan pédagogique, les conseillers-conseillères pédagogiques du Collège interviennent.

Outre cette fonction d'encadrement et de contrôle des élèves, le CPE a en charge dans l'établissement scolaire français une éducation à la vie communautaire (civilité, discipline...) et à la vie citoyenne (représentativité, élection et formation des délégués- élèves...) Cette éducation existe-t-elle dans les établissements de votre pays ?
Si oui, par qui est-elle assurée ?

Au niveau collégial cette formation n'est pas dispensée en tant que telle. Certains programmes d'études (dont Sciences humaines) peuvent offrir des cours abordant ces concepts, mais ce n'est pas une formation qui est généralisée à l'ensemble des élèves.

Cependant, il existe une association étudiante qui est l'instance représentative des intérêts des élèves. Cette instance est composée des élèves inscrits au Collège qui, chaque année, élisent un exécutif mandaté de les représenter auprès de la direction pour tout dossier les concernant. En s'engageant au sein de leur association étudiante, les élèves ont l'opportunité d'affirmer leur implication citoyenne.

Par ailleurs, dans le cadre des activités parascolaires offertes aux élèves à chaque session, certains projets de développement communautaire, culturel, sportif ou interculturel offrent aux participants diverses occasions de s'impliquer activement dans leur milieu de vie et de développer leurs qualités entrepreneuriales.

Les Services aux étudiants du Collège soutiennent et guident les élèves dans toutes ces activités selon les besoins exprimés (procédures d'élection, soutien financier pour divers projets étudiants, etc.).

Le CPE a enfin fréquemment la charge des élèves les plus en difficultés scolairement. Il se doit de trouver une solution pour ces élèves : sous forme d'aide pédagogique, de ré-orientation vers une autre filière, d'aide médicale ou psychologique... A ce titre, il s'entretient avec les parents de l'élève, les conseillers d'orientation-psychologues, les services médicaux, les services officiels (Rectorat, Inspection académique...) et coordonne généralement cette aide auprès des élèves.
Comment et par qui sont traités les problèmes scolaires majeurs des élèves chez vous ?

Lorsque nous sommes face à des étudiants plus « problématiques », nous les référons, selon les cas, aux Services psychosociaux du Collège, aux Services d'aide pédagogique et d'orientation scolaire, aux Centres d'aide en langues ou en mathématiques ou, en situations limites, à la direction du Collège.

Dans chacun de ces services se retrouvent différents professionnels capables de soutenir les élèves, selon leur champ de compétences.

Pour certains élèves qui arrivent au Collège avec un diagnostic de handicap ou de difficultés particulières ou qui font l'objet d'un tel diagnostic en cours de fréquentation scolaire, des services d'éducation spécialisée sont offerts par le biais du Programme des services adaptés, implanté dans tous les cegeps du Québec depuis quelques années déjà. Il faut toutefois souligner que, malgré les structures en place et la volonté de tous (administrateurs, professionnels, enseignants) d'offrir le meilleur soutien possible aux élèves, les ressources disponibles sont souvent incomplètes ou insuffisantes. C'est toujours le défi de « faire plus avec moins... ».

Pensez-vous que cette fonction de CPE serait utile dans un établissement scolaire de chez vous ?

Dans tout établissement scolaire, des mesures d'encadrement et de soutien pour les élèves sont nécessaires et ce, même au niveau collégial, où l'on observe, depuis quelques années déjà, une augmentation des besoins à ce niveau.

Plusieurs services déjà en place dans notre institution tentent de répondre au mieux aux défis que l'encadrement et l'accompagnement de certains élèves représentent. Cependant, force est de constater que, malgré la volonté de tous les intervenants, les ressources nécessaires ne sont pas toujours au rendez-vous, les collèges étant souvent aux prises avec de nombreuses contraintes financières qui limitent le déploiement des services nécessaires, parfois, au détriment des besoins de certains élèves.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.